



# **Recueil Spécial des Actes Administratifs**

N°637 du 4 juin 2021

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

## RAA N°637 spécial du 4 juin 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7800	27/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 12 sur le territoire des communes de Grust et Sazos
7801	01/06/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Transpyr Grand Raid MTB 2021" les 15 et 16 juin 2021 sur les routes départementales
7802	01/06/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
7803	01/06/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Tour Crit" le dimanche 4 juillet 2021 sur les routes départementales
7804	03/06/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 25 sur le territoire des communes de Sailhan et Estensan
7805	03/06/2021	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 925, en période hivernale sur le territoire de la commune de Ferrère
7806	31/05/2021	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature accordée à Mme Chantal Bayet, Directrice Générale des Services
7807	31/05/2021	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature accordée à la Directrice de la Direction de l'Appui aux Solidarités
7808	31/05/2021	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2021.19  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°12  
sur le territoire des communes GRUST et SAZOS**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de GRUST,  
Le Maire de SAZOS,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande du Syndicat intercommunal des domaines skiables de Cauterets et Luz-Ardidien en date du 22 avril 2021,

Considérant qu'en raison d'une opération de promotion du territoire et de la pratique du vélo sur la route départementale n° 12, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie afin d'assurer la sécurité des différents usagers.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** – Afin d'assurer la sécurité des différents usagers de la route départementale 12 la circulation est interdite à tous les véhicules sauf cyclistes, véhicules de secours et de services publics, véhicules de riverains et de professionnels exerçant sur le secteur, entre le PR 11+900 et le PR 21+400, sur le territoire des communes GRUST et SAZOS.

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet chaque dimanche du 6 juin 2021 au dimanche 29 août 2021 de 9h00 à 12h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

**ARTICLE 3** – Le filtrage des véhicules autorisés, l'information aux usagers ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le comité d'organisation local de l'opération aux extrémités de la section de route susvisée.

Un message d'information de ces contraintes de circulation sera diffusé sur des supports d'information routière afin d'informer le public de cette mesure.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché dans les communes GRUST et SAZOS.

Tarbes, le 27 mai 2021

Le Maire de GRUST

  
Fabrice DAVID

Pour le Président et par délégation,  
Le chef de Service

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

Le Maire de SAZOS

  
Eric CASTAGNE

Pour attribution :

M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,  
M. le Directeur du Syndicat intercommunal des domaines skiables de Cauterets et Luz-Ardiden,  
M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, conseillère départementale du canton du Pays des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton du Pays des Gaves.



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°8/2021  
Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive  
« TRANSPYR GRAND RAID MTB 2021 »  
Les 15 et 16 juin 2021 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « TRANSPYR GRAND RAID MTB 2021 » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales en et hors agglomération,

**ARRETE  
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **TRANSPYR GRAND RAID MTB 2021**, il est instauré une priorité de passage temporaire sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le mardi 15 juin 2021 de 10h00 à 19h00 et du mercredi 16 juin 2021 de 7h30 à 13h00.

**ARTICLE 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 1er juin 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution et information :

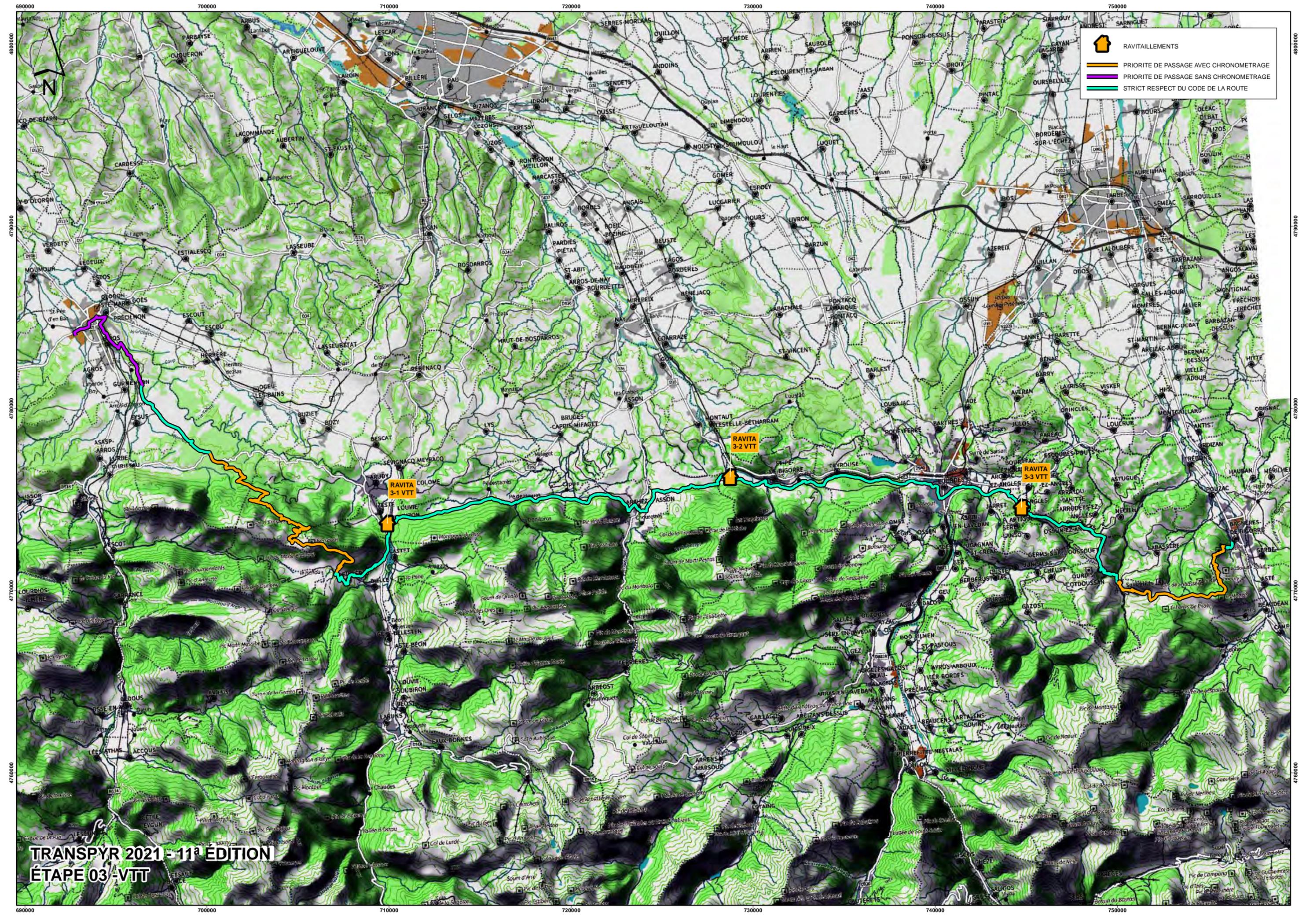
- l'organisateur de l'épreuve « **TRANSPYR GRAN RAID MTB 2021** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ANNEXE 1 - ITINÉRAIRE DÉTAILLÉ > TRANSPYR 2020 GRAN RAID MTB - ÉTAPE 03**

DATE ÉTAPE			15-juin	HEURE DE SORTIE	8:00:00 AM	LIEU DE SORTIE	OLORON SAINTE-MAIRIE	LIEU À L'ARRIVÉE	BAGNERES-DE-BIGORRE		HEURE D'ARRIVÉE			8:00:00 PM
DISTANCE KM			MUNICIPALITE	DÉPARTEMENT	POINT CARTO	ITINÉRAIRE DÉTAILLÉ	SIGNALEUR	RÉGIME CIRCULATION	UTM_X	UTM_Y	HORAIRE DE PASSAGE (PREMIER, INTERMÉDIAIRE, DERNIER)			
Part.	Tot	Reste									20	15	10	
0	0	104,4	OLORON-SAINTE-MARIE	Pyrénées-Atlantiques	50	TRAVERSÉE VILLE D'OLORON-SAINTE MAIRIE	ACCORD AVEC LA MAIRIE	PRIORITE DE PASSAGE SANS CHRONOMETRAGE	692792,2161	4783907,029	8:00:00 AM	8:00:00 AM	8:00:00 AM	
7,8	7,8	96,6	EYSUS	Pyrénées-Atlantiques	51	INCORPORATION D338	POSTE SIGNALEUR	STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	696405,2136	4781159,953	8:23:24 AM	8:31:12 AM	8:46:48 AM	
5,8	13,6	90,8	OLORON-SAINTE-MARIE	Pyrénées-Atlantiques	52	CARREFOUR D918. PISTE / CHEMIN	POSTE SIGNALEUR	PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	700153,003	4777451,234	8:40:48 AM	8:54:24 AM	9:21:36 AM	
0	13,6	90,8	OLORON-SAINTE-MARIE	Pyrénées-Atlantiques	52	CARREFOUR D918. PISTE / CHEMIN	POSTE SIGNALEUR	PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	700153,003	4777451,234	8:40:48 AM	8:54:24 AM	9:21:36 AM	
18,8	32,4	72	BILHERES	Pyrénées-Atlantiques	53	INCORPORATION D294, TRAVERSÉE BILHARES EN OSSAU	POSTE SIGNALEUR	STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	707111,3992	4770900,809	9:37:12 AM	10:09:36 AM	11:14:24 AM	
6,4	38,8	65,6	BIELLE	Pyrénées-Atlantiques	54	ABANDON D294. PISTE / CHEMIN		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	708650,4168	4770872,866	9:56:24 AM	10:35:12 AM	11:52:48 AM	
0,4	39,2	65,2	IZESTE	Pyrénées-Atlantiques	55	TRAVERSÉE LOUVIE JUZON		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	709997,9688	4773170,72	9:57:36 AM	10:36:48 AM	11:55:12 AM	
1	40,2	64,2	LOUVIE-JUZON	Pyrénées-Atlantiques	56	INCORPORATION D35		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	710366,5698	4773676,297	10:00:36 AM	10:40:48 AM	12:01:12 PM	
5,4	45,6	58,8	LOUVIE-JUZON	Pyrénées-Atlantiques	57	INCORPORATION D335		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	715394,425	4774938,213	10:16:48 AM	11:02:24 AM	12:33:36 PM	
9,9	55,5	48,9	ARTHEZ-D'ASSON	Pyrénées-Atlantiques	58	CARREFOUR D126. VOIE NON CLASSEE		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	723684,0979	4774372,155	10:46:30 AM	11:42:00 AM	1:33:00 PM	
4,5	60	44,4	LOUVIE-JUZON	Pyrénées-Atlantiques	58	ABANDON D335. VOIE NON CLASSEE / CHEMIN		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	719399,8388	4775005,541	11:00:00 AM	12:00:00 PM	2:00:00 PM	
1	61	43,4	ASSON	Pyrénées-Atlantiques	59	INCORPORATION D152		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	728056,5629	4775764,83	11:03:00 AM	12:04:00 PM	2:06:00 PM	
3,3	64,3	40,1	SAINTE-PE-DE-BIGORRE	Hautes-Pyrénées	60	ABANDON D152. VOIE NON CLASSEE / CHEMIN		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	730644,2595	4775955,935	11:12:54 AM	12:17:12 PM	2:25:48 PM	
8,8	73,1	31,3	LOURDES	Hautes-Pyrénées	61	CARREFOUR D13. TRAVERSÉE LOURDES		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	738464,9981	4775875,832	11:39:18 AM	12:52:24 PM	3:18:36 PM	
5,4	78,5	25,9	LOURDES	Hautes-Pyrénées	62	CARREFOUR D97. TRAVERSÉE LOURDES		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	742858,9681	4775169,795	11:55:30 AM	1:14:00 PM	3:51:00 PM	
0,6	79,1	25,3	LOURDES	Hautes-Pyrénées	62	CARREFOUR D821. VOIE NON CLASSEE	POSTE SIGNALEUR	STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	741540,3732	4775624,773	11:57:18 AM	1:16:24 PM	3:54:36 PM	
2,3	81,4	23	LES ANGLÉS	Hautes-Pyrénées	64	INCORPORATION D7		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	744759,1486	4774472,753	12:04:12 PM	1:25:36 PM	4:08:24 PM	
0,2	81,6	22,8	LES ANGLÉS	Hautes-Pyrénées	65	ABANDON D7. PISTE / CHEMIN		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	744966,5556	4774685,148	12:04:48 PM	1:26:24 PM	4:09:36 PM	
3,2	84,8	19,6	ARRODETS-EZ-ANGLES	Hautes-Pyrénées	66	CARREFOUR D26. VOIE NON CLASSEE		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	746999,7411	4773571,76	12:14:24 PM	1:39:12 PM	4:28:48 PM	
2,3	87,1	17,3	NEUILH	Hautes-Pyrénées	67	CARREFOUR D99. PISTE / CHEMIN		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	748944,0742	4772943,535	12:21:18 PM	1:48:24 PM	4:42:36 PM	
0,8	87,9	16,5	GERMS-SUR-LOUSSOUET	Hautes-Pyrénées	68	INCORPORATION D99		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	749071,3969	4772290,872	12:23:42 PM	1:51:36 PM	4:47:24 PM	
3	90,9	13,5	GERMS-SUR-LOUSSOUET	Hautes-Pyrénées	69	INCORPORATION D18		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	749955,3545	4770769,406	12:32:42 PM	2:03:36 PM	5:05:24 PM	
0,5	91,4	13	GERMS-SUR-LOUSSOUET	Hautes-Pyrénées	70	ABANDON D18. VOIE NON CLASSEE		PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	750002,8949	4770337,196	12:34:12 PM	2:05:36 PM	5:08:24 PM	
1	92,4	12	BAGNERES-DE-BIGORRE	Hautes-Pyrénées	71	CARREFOUR D88. VOIE NON CLASSEE / CHEMIN	POSTE SIGNALEUR	PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	750346,3311	4769919,849	12:37:12 PM	2:09:36 PM	5:14:24 PM	
10,9	103,3	1,1	BAGNERES-DE-BIGORRE	Hautes-Pyrénées	72	VOIE NON CLASSEE. BAGNERES-DE-BIGORRE		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	755970,7922	4772258,518	1:09:54 PM	2:53:12 PM	6:19:48 PM	
1,1	104,4	0	BAGNERES-DE-BIGORRE	Hautes-Pyrénées	73	BAGNERES-DE-BIGORRE. FIN D'ÉTAPE		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	756237,7596	4772574,161	1:13:12 PM	2:57:36 PM	6:26:24 PM	

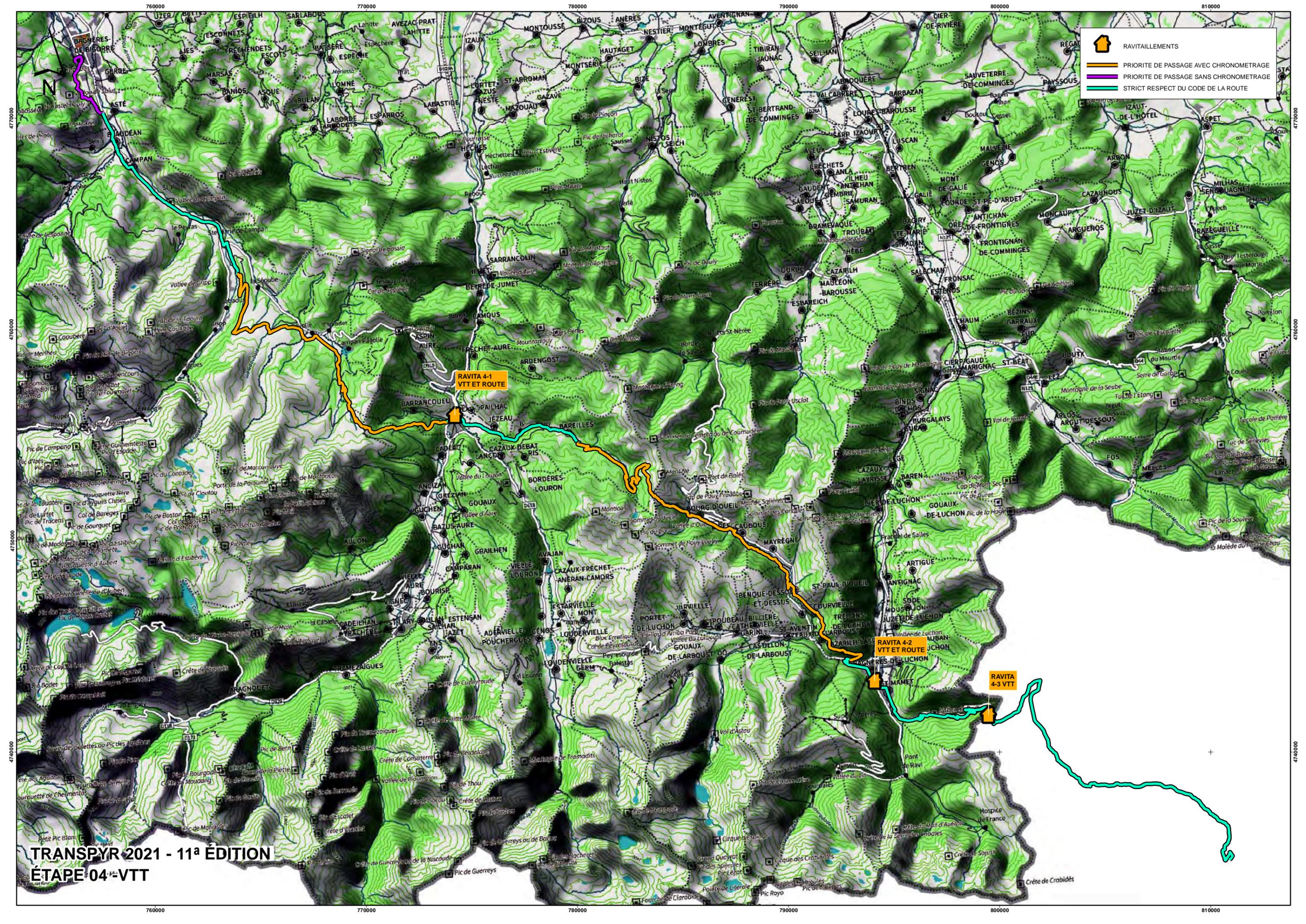


-  RAVITAILLEMENTS
-  PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE
-  PRIORITE DE PASSAGE SANS CHRONOMETRAGE
-  STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

**TRANSPYR 2021 - 11<sup>e</sup> ÉDITION**  
**ÉTAPE 03 - VTT**

**ANNEXE 1 - ITINÉRAIRE DÉTAILLÉ > TRANSPYR 2020 GRAN RAID MTB - ÉTAPE 04**

DATE ÉTAPE			16-juin	HEURE DE SORTIE	8:00:00 AM	LIEU DE SORTIE	BAGNERES-DE-BIGORRE	LIEU À L'ARRIVÉE	VIELHA		HEURE D'ARRIVÉE			8:00:00 PM
DISTANCE KM			MUNICIPALITE	DÉPARTEMENT	POINT CARTO	ITINÉRAIRE DÉTAILLÉ	SIGNALEUR	RÉGIME CIRCULATION	UTM_X	UTM_Y	HORAIRE DE PASSAGE (PREMIER, INTERMÉDIAIRE, DERNIER)			
Part.	Tot	Reste									20	15	10	
0	0	100,9	BAGNERES-DE-BIGORRE	Hautes-Pyrénées	74	TRAVERSEE BAGNERES-DE-BIGORRE	ACCORD AVEC LA MAIRIE	PRIORITE DE PASSAGE SANS CHRONOMETRAGE	756182,8241	4772625,701	8:00:00 AM	8:00:00 AM	8:00:00 AM	
4,1	4,1	96,8	ASTE	Hautes-Pyrénées	75	INCORPORATION D935	POSTE SIGNALEUR	STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	757505,9785	4770159,167	8:12:18 AM	8:16:24 AM	8:24:36 AM	
1,7	5,8	95,1	BEAUDEAN	Hautes-Pyrénées	76	ABANDON D935. VOIE NON CLASSEE		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	757985,3537	4769195,077	8:17:24 AM	8:23:12 AM	8:34:48 AM	
0,5	6,3	94,6	BEAUDEAN	Hautes-Pyrénées	77	CARREFOUR D29 ET INCORPORATION D935	POSTE SIGNALEUR	STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	758160,9167	4768467,764	8:18:54 AM	8:25:12 AM	8:37:48 AM	
0,1	6,4	94,5	BEAUDEAN	Hautes-Pyrénées	78	INCORPORATION D179		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	758199,5639	4768408,294	8:19:12 AM	8:25:36 AM	8:38:24 AM	
1	7,4	93,5	CAMPAN	Hautes-Pyrénées	79	INCORPORATION D935		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	758900,2153	4767608,203	8:22:12 AM	8:29:36 AM	8:44:24 AM	
6,4	13,8	87,1	CAMPAN	Hautes-Pyrénées	80	ABANDON D935. VOIE NON CLASSEE / CHEMIN		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	763391,289	4764027,675	8:41:24 AM	8:55:12 AM	9:22:48 AM	
1,7	15,5	85,4	CAMPAN	Hautes-Pyrénées	81	PISTE / CHEMIN		PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	763867,8962	4762547,595	8:46:30 AM	9:02:00 AM	9:33:00 AM	
9,5	25	75,9	ANCIZAN	Hautes-Pyrénées	82	INCORPORATION D113	POSTE SIGNALEUR	PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	767619,8867	4759621,02	9:15:00 AM	9:40:00 AM	10:30:00 AM	
1,4	26,4	74,5	ANCIZAN	Hautes-Pyrénées	83	ABANDON D113. PISTE / CHEMIN		PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	768682,4421	4758650,063	9:19:12 AM	9:45:36 AM	10:38:24 AM	
1,3	27,7	73,2	ANCIZAN	Hautes-Pyrénées	84	CARREFOUR D113. PISTE / CHEMIN	POSTE SIGNALEUR	PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	768749,4509	4757369,751	9:23:06 AM	9:50:48 AM	10:46:12 AM	
2,2	29,9	71	ANCIZAN	Hautes-Pyrénées	85	INCORPORATION D113	POSTE SIGNALEUR	PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	769180,8848	4756147,436	9:29:42 AM	9:59:36 AM	10:59:24 AM	
1,2	31,1	69,8	ANCIZAN	Hautes-Pyrénées	86	ABANDON D113. PISTE / CHEMIN	POSTE SIGNALEUR	PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	769718,0665	4755402,599	9:33:18 AM	10:04:24 AM	11:06:36 AM	
4,9	36	64,9	ARREAU	Hautes-Pyrénées	87	INCORPORATION D929 ET TRAVERSEE ARREAU		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	773816,5229	4755548,645	9:48:00 AM	10:24:00 AM	11:36:00 AM	
1,4	37,4	63,5	ARREAU	Hautes-Pyrénées	88	INCORPORATION D112		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	774590,6409	4755607,154	9:52:12 AM	10:29:36 AM	11:44:24 AM	
6,4	43,8	57,1	BAREILLES	Hautes-Pyrénées	89	ABANDON D112. PISTE / CHEMIN		PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	780047,4564	4754542,995	10:11:24 AM	10:55:12 AM	12:22:48 PM	
13,8	57,6	43,3	CIRES	Haute-Garonne	90	INCORPORATION D-51		PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	787173,0854	4750507,957	10:52:48 AM	11:50:24 AM	1:45:36 PM	
0,4	58	42,9	CIRES	Haute-Garonne	91	ABANDON D-51. PISTE / CHEMIN		PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	787458,9567	4750395,841	10:54:00 AM	11:52:00 AM	1:48:00 PM	
4,6	62,6	38,3	SAINT-PAUL-D'OUAIL	Haute-Garonne	92	INCORPORATION D-51	POSTE SIGNALEUR	PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	790222,6032	4747697,552	11:07:48 AM	12:10:24 PM	2:15:36 PM	
0,8	63,4	37,5	SAINT-PAUL-D'OUAIL	Haute-Garonne	93	INCORPORATION D-51B		PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	790253,9454	4747358,415	11:10:12 AM	12:13:36 PM	2:20:24 PM	
1,3	64,7	36,2	SACOURVIELLE	Haute-Garonne	94	ABANDON D-51B. CHEMIN		PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE	791344,8914	4746511,764	11:14:06 AM	12:18:48 PM	2:28:12 PM	
4,7	69,4	31,5	BAGNERES-DE-LUCHON	Haute-Garonne	95	CARREFOUR D618 ET TRAVERSEE B. DE LUCHON	POSTE SIGNALEUR	STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	792698,6257	4744251,288	11:28:12 AM	12:37:36 PM	2:56:24 PM	
3,9	73,3	27,6	SAINT-MAMET	Haute-Garonne	96	INCORPORATION D618A		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	795032,4033	4741938,615	11:39:54 AM	12:53:12 PM	3:19:48 PM	
7,5	80,8	20,1	SAINT-MAMET	Haute-Garonne	97	ABANDON D618A / ENTRÉE ESPAGNE		STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	799445,52	4741675,235	12:02:24 PM	1:23:12 PM	4:04:48 PM	



-  RAVITAILLEMENTS
-  PRIORITE DE PASSAGE AVEC CHRONOMETRAGE
-  PRIORITE DE PASSAGE SANS CHRONOMETRAGE
-  STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

TRANSPYR 2021 - 11<sup>a</sup> ÉDITION  
ÉTAPE 04 VTT

RAVITA 4-1  
VTT ET ROUTE

RAVITA 4-2  
VTT ET ROUTE LUCHON

RAVITA 4-3  
VTT



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

### **OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.160**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ENGIE INEO en date du 26 mai 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement au réseau basse tension sur la route départementale n° 921, effectués par l'entreprise ENGIE INEO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de branchement au réseau basse tension, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 921 du Point de Repère (PR) 36+700 au PR 36+800 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 juin 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 juin 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENGIE INEO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 1er juin 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service



Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENGIE INEO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°6/2021**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive**  
**« TOUR CRIT »**  
**le dimanche 4 juillet 2021 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « TOUR CRIT » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales en et hors agglomération,

### ARRETE RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **TOUR CRIT**, il est instauré une priorité de passage temporaire sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le dimanche 4 juillet 2021 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le dimanche 4 juillet 2021 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 1er juin 2021

Pour le Président et par délégation

Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « **TOUR CRIT** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Préfecture
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Amnesce 4

**Contre la montre individuel , ITINERAIRE Parcours 1**

<b>Date</b>	04-juil-20	<b>Catégorie</b>	
<b>Club organisateur</b>	Agôn Pyrénées Organisations	<b>heure départ</b>	9h00
<b>contact</b>	Jérémie DOTTO	<b>heure arrivée</b>	12h00
<b>adresse</b>	8, Chemin de la chapelle 31210 PONLAT	<b>Contre la montre individuel</b>	St lary -Plat d'adet
<b>téléphone</b>	06 81 08 35 78	<b>Kilométrage</b>	12Km

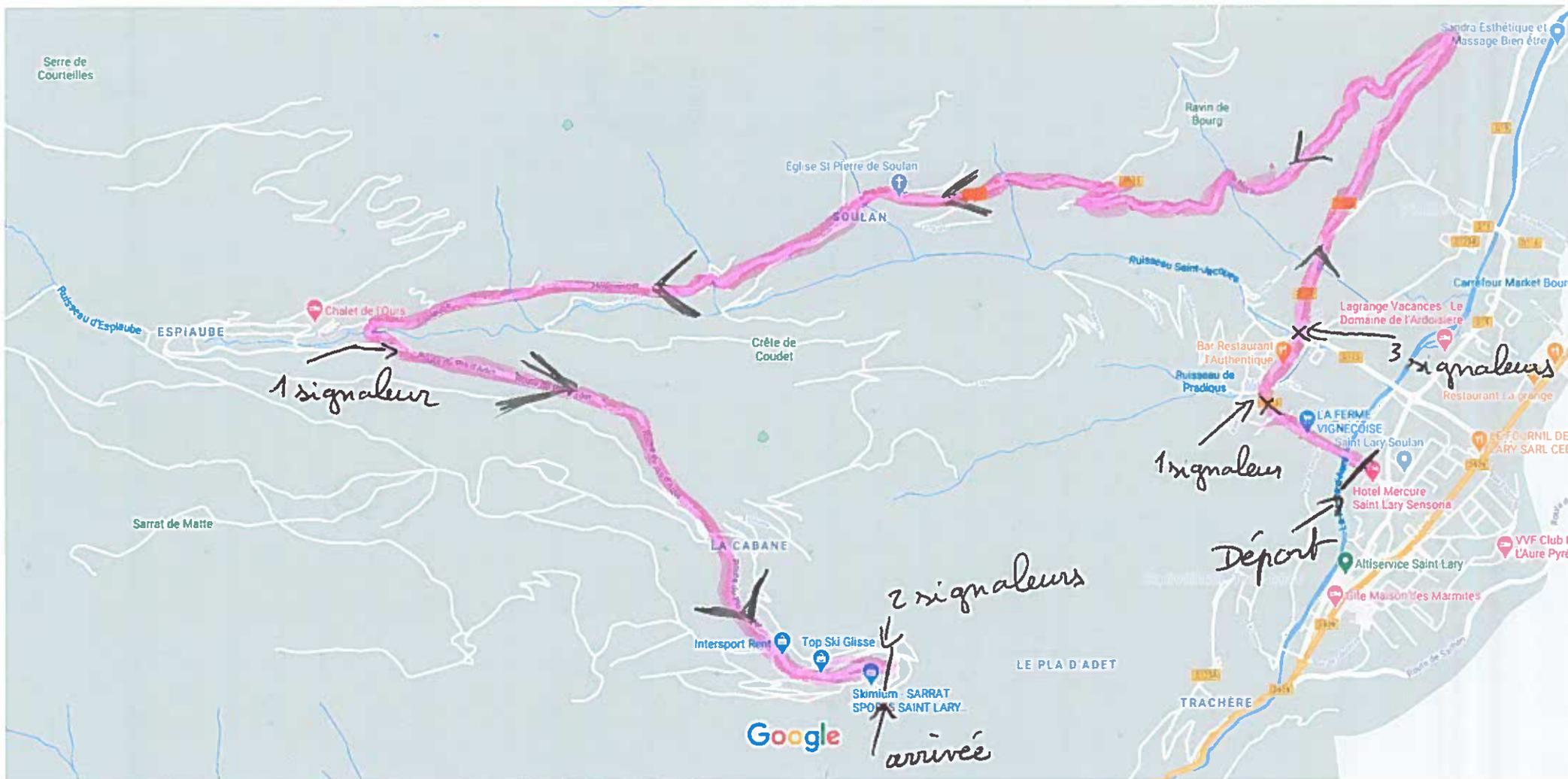
Heure de passage	Distance parcourue	Route empruntée	Pendant (KM)	Village traversé	Vers	Type de commissaire	nombres personnes
9h00	0	D223 Parking télécabines ( ST LARY SOULAN)	0,1	Saint Lary Soulan	Vignec		
	0,1	Traversée de la neste D223	0,4	Vignec	Soulan		
	0,5	A droite Vignec rue principale D223	0,2	Vignec	Soulan	<b>Fixe</b>	<b>1</b>
	0,7	Rond point à gauche D123	4,1	Vignec	Soulan	<b>Fixe</b>	<b>3</b>
	4,8	Traversée de Soulan D123	5	Soulan	Plat D'adet	<b>Moto</b>	
	9,8	Croisement d'Epiaube	2,8	Soulan	Plat D'adet	<b>Fixe</b>	<b>1</b>
12h	12Km	Arrivée Parking plat d'adet, Place du Téléphérique			Plat D'adet	<b>Fixe</b>	<b>2</b>

CRITERIUM, ITINERAIRE ET CATEGORIE

<b>Date</b>	04-juil-21	<b>Catégorie</b>	
<b>Club organisateur</b>	Agôn Pyrénées Organisations	<b>heure départ</b>	14h15
<b>contact</b>	Jérémie DOTTO	<b>heure arrivée</b>	18h00
<b>adresse</b>	8, Chemin de la chapelle 31210 PONLAT	<b>Circuit</b>	20 tours par manche
<b>téléphone</b>	06 81 08 35 78	<b>Kilométrage</b>	19Km

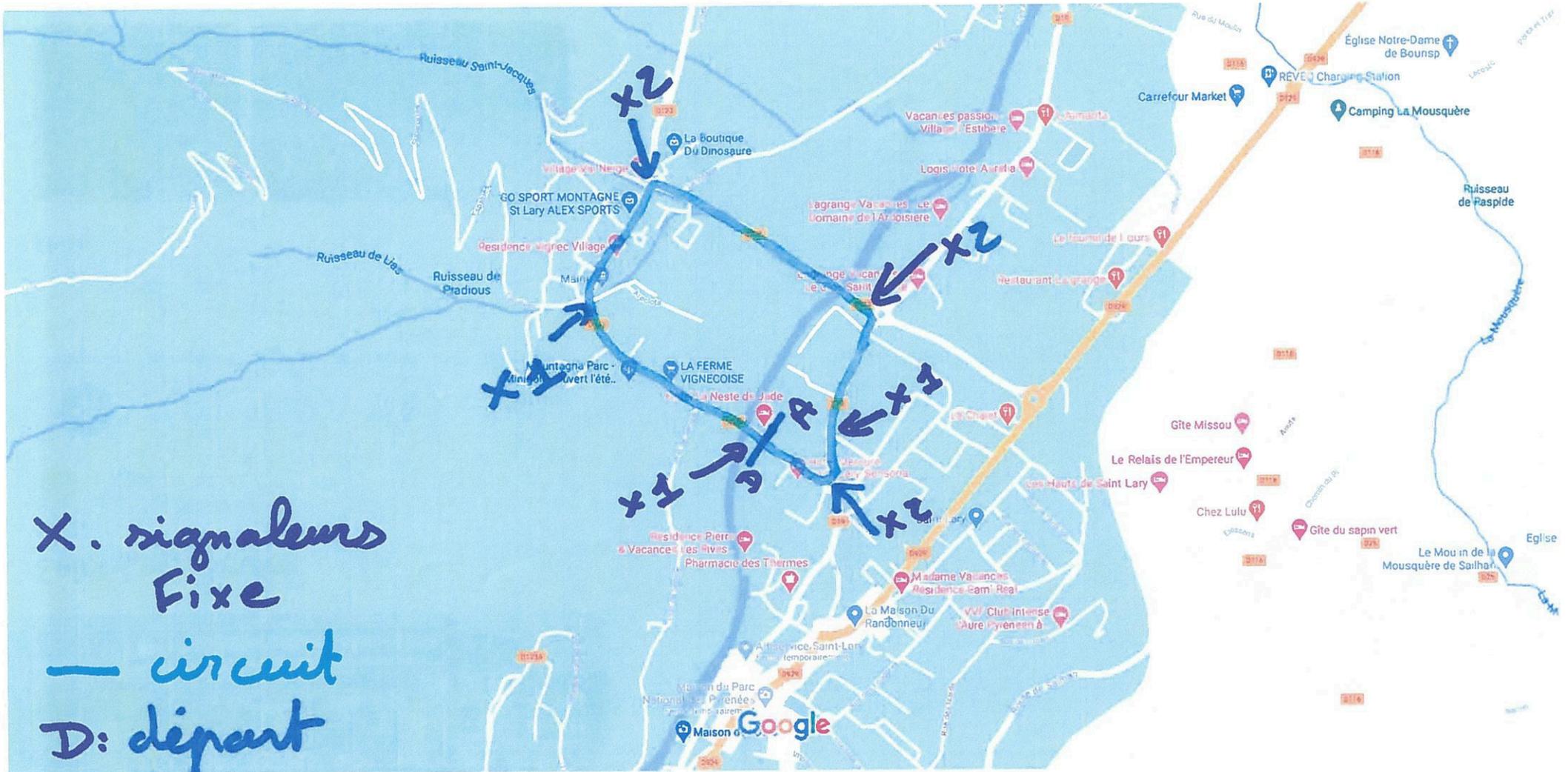
Heure de passage	Distance parcourue	Route empruntée	Pendant (KM)	Communes traversée	Type de commissaire	nombres personnes
14h15	0	D223 Parking télécabines ( ST LARY SOULAN)	0,5	Saint lary		
	0,1	Traversée de la neste D223		Vignec		
	0,5	A droite Vignec rue principale D223	0,2	Vignec	Fixe	1
	0,7	Rond point A droite D123	0,6	Vignec	Fixe	2
	1,3	Rond point A droite D 19	0,3	Saint lary	Fixe	2
	1,6	croisement avec rue des charente tout droit	0,2	Saint lary	Fixe	1
	1,8	rond point à droite D223	0,2	Saint lary	Fixe	2
18h00	2	Arrivée devant magasin intersport vignec		Saint lary	Fixe	1

Annexa 7



Données cartographiques ©2021 200 m

# Google Maps Saint-Lary-Soulan



X. signaleurs  
 Fixe  
 — circuit  
 D: départ  
 A: Arrivée

annexes 8



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

### **OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.119**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°25 sur le territoire des communes de SAILHAN et ESTENSAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 3 juin 2021,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 2 juin 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°25, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°25, du Point de Repère (PR) 2+500 au PR 3+000, sur le territoire des communes de SAILHAN et ESTENSAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 juin 2021 à 7h30 et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 9 juin 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°115, 25, 929 sur le territoire des communes d'ESTENSAN, CAMPARAN, BOURISP, SAINT-LARY, SAILHAN.

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAILHAN et ESTENSAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 3 juin 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickael GAYE-METOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SAILHAN et ESTENSAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Messieurs les Maires d'ESTENSAN, CAMPARAN, BOURISP, SAINT-LARY,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION**

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 925, en période hivernale sur le territoire de la commune de FERRERE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU la délibération du Département en date du 23 juin 2017 intégrant la route du Port de Balès dans le domaine public routier départemental,

VU l'arrêté temporaire du 14 octobre 2020 prononçant la fermeture totale de la route Départementale n°925 (Port de Balès) du PR 16+430 au PR 28+200, sur le territoire de la commune de FERRERE,

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et des Mobilités

**A R R E T E**

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 14 octobre 2020 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 925, sur le territoire de la commune de FERRERE, sont abrogées à compter du vendredi 4 juin 2021 à 12h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 3 juin 2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service,



**Mickaël GAYE-MÉTOU**

Pour attribution :

- M. le Maire De FERRERE,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,  
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : Arrêté n°  
Portant délégation de signatures**

**Le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Vu la délibération du Conseil Général du 22 juin 1992 créant le poste de Directeur Général des Services du Conseil Général ;

Considérant que Madame **Chantal BAYET** occupe les fonctions de Directrice Générale des Services ;

Considérant que Monsieur **Pascal SAUREL** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint chargé des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que Monsieur **Sébastien PIVIDAL** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint chargé du Développement Local ;

Considérant que Monsieur **Franck BOUCHAUD** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint chargé des Routes et des Transports ;

Considérant que Madame **Rozenn GUYOT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education et des Bâtiments ;

Considérant que Madame **Nathalie ASSIBAT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale,

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1.** Délégation de signature en toute matière est accordée à Madame **Chantal BAYET** à l'exception :

1. des décisions de convoquer le Conseil Départemental,
2. de la présentation du budget, des comptes administratifs et des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente.

**ARTICLE 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal BAYET, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par ordre de priorité par :

1. Monsieur **Pascal SAUREL**,
2. Monsieur **Franck BOUCHAUD**,
3. Monsieur **Sébastien PIVIDAL**,
4. Madame **Rozenn GUYOT**,
5. Madame **Nathalie ASSIBAT**.

**ARTICLE 3.** L'arrêté n°00172 du 1<sup>er</sup> juin 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le

31 MAI 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : Arrêté n°  
portant délégation de signature**

**Le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Vu le Comité technique du 20 septembre 2018 créant la Direction d'Appui des Solidarités ;

Considérant que **Madame Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Directrice de la Direction de l'Appui aux Solidarités ;

Considérant que **Monsieur Emeric CHAMBEAU** occupe les fonctions de Chef du service des Etablissements ;

Considérant que **Monsieur Laurent FRANCES** occupe les fonctions de Chef du service systèmes d'information ;

Considérant que **Madame Laëtitia BERNES** occupe les fonctions de Chef d'unité Comptable et Budgétaire ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction d'Appui des Solidarités, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- de la création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- de l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- de l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- des ordres de mission pour les contrôles ;

**1.1.** Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'**exception** :

- De la reconduction expresse,
- des avenants,
- de la résiliation.

**1.2.** Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

**ARTICLE 2.** En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Appuis aux Solidarités, délégation de signature est accordée à :

**2.1. Monsieur Emeric CHAMBEAU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- les courriers aux établissements accordant des dépenses de travaux hors dépenses nouvelles ;
- les notifications du compte administratif aux établissements ;
- les ordres de mission et les congés des agents ;
- Les rapports de tarification dans le cadre de la procédure contradictoire.

**2.2. Monsieur Laurent FRANCES**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de missions et les congés des agents.

**2.3 Madame Laëtitia BERNES**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de missions et les congés de ses agents

**ARTICLE 3.** L'arrêté n°05201 du 05 avril 2019 est abrogé.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

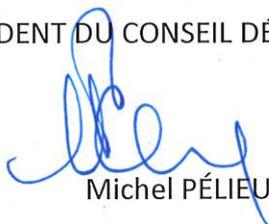
- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le

31 MAI 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : Arrêté n°  
portant délégation de signature**

**Le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Marguerite DOMINGUES** occupe les fonctions de Directrice de La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant que **Madame Sylvie MULLOR** occupe les fonctions de Chef du service de la Maison Parentale ;

Considérant que **Madame Cécile MENDES** occupe les fonctions de Chef du service du Foyer de l'Enfance ;

Considérant que **Madame Séverine VIERS** occupe les fonctions de Chef des Services généraux et coordination des accueils mineurs non accompagnés ;

Considérant que **Madame Pascale COLIN-CASSAGNET** occupe les fonctions de Directrice Adjointe Enfance Familles chargée de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que **Madame Bénédicte RAUCY** occupe les fonctions de Chef du service Adoption, Accompagnement professionnel des assistants familiaux, Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Considérant que **Madame Nathalie SALABERT** occupe les fonctions de Chef du service Administration, Finances et Ressources ;

Considérant que **Madame Flora JEANTROUX** occupe les fonctions de Chef du service Protection judiciaire ;

Considérant que **Madame Pauline LATAPIE** occupe les fonctions de Chef du service Protection administrative et Accès à l'autonomie ;

Considérant que **Messieurs Vincent DUMONT et Lionel BLASUTTO, Mesdames Karine GENSAC et Magali SOULAGNET** occupent les fonctions de Cadres techniques socio-éducatifs au service protection judiciaire ;

Considérant que **Madame Florence GUILLET BARON** occupe les fonctions de Directrice adjointe Enfance et Famille et de Médecin chef de la Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant que **Madame Vanessa LAGUERRE** occupe les fonctions de Chef du service Modes d'Accueil ;

Considérant que **Madame Astrid DHUGUES** occupe les fonctions de Chef d'unité administrative ;

Considérant que **Madame Nathalie MAURETTE** occupe les fonctions de Cadre technique médico-sociale en charge de la formation ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**. Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Françoise ANDURAND**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction Enfance et Famille, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales,
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie,
- des garanties d'emprunt,
- des conventions engageant financièrement le Département,
- des décisions et notifications de subvention,
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux,
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial),
- du licenciement des assistants familiaux,
- des créations, transformations et suppressions d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux,
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale,
- des accords, retrait, refus et suspension d'agrément d'assistants maternels et familiaux,
- des accords et refus d'adoption,
- des arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

**1.1.** Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Françoise ANDURAND** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'exception :

- De la reconduction expresse,
- des avenants,
- de la résiliation.

**1.2.** Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Françoise ANDURAND** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

**ARTICLE 2.** En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance et Famille, délégation de signature est accordée à :

**2.1. Madame Marguerite DOMINGUES**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les documents suivants relevant de son service :

- toutes décisions et tous actes nécessaires au fonctionnement de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et à la prise en charge du public accueilli ;
- les documents techniques concernant l'établissement dont le signalement d'enfant en danger, ainsi que tous les courriers et rapports transmis aux autorités administratives ou judiciaires ;
- les dépôts de plainte contre les atteintes aux biens matériels de la collectivité ;
- les pièces administratives et comptables concernant l'exécution du budget de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;
- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT à l'exception :
  - de la reconduction expresse,
  - des avenants,

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- de la résiliation.
- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**
  - les ordres de service,
  - l'exécution administrative et comptable des marchés, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
  - l'émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite DOMINGUES, la délégation de signature exercée par cette dernière est accordée à **Mesdames Sylvie MULLOR, Séverine VIERS et Cécile MENDES** pour les documents relevant de leur service.

**2.2. Madame Pascale COLIN-CASSAGNET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents,
- toutes décisions et tous actes concernant les attributions d'aides financières et d'aides à domicile,
- toutes décisions et tous actes engageant le service concernant un jeune majeur ou un enfant confié,
- les autorisations dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale,
- toutes les décisions de prise en charge de dépenses liées à un placement d'enfant,
- concernant les assistants familiaux : contrat de travail, licenciement, mise à la retraite, contrat d'accueil, autorisations d'utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer le transport des enfants confiés, mise en attente et mesures disciplinaires, arrêtés de majoration de salaire,
- les prises en charge des Techniciennes en Interventions Sociales et Familiales,
- les signalements d'enfant en danger, les courriers et rapports transmis aux autorités judiciaires,
- les dépôts de plainte, en tant qu'administrateur ad hoc,
- toute opération d'ouverture, de clôture, d'avenant ou de fonctionnement, pour les comptes bancaires des enfants sous tutelle du Département,
- les retraits des mandats et des lettres recommandées avec avis de réception pour le compte d'un enfant confié,
- les contrats jeunes majeurs,
- la certification conforme à l'original des documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale COLIN-CASSAGNET, sa délégation de signature est exercée par **Madame Bénédicte RAUCY**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale COLIN-CASSAGNET et de Madame Bénédicte RAUCY, la délégation de signature de Madame Pascale COLIN-CASSAGNET est exercée indifféremment par **Mesdames Nathalie SALABERT, Flora JEANTROUX et Pauline LATAPIE**.

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**2.3. Madame Bénédicte RAUCY**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- les courriers et correspondances, les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires liés à la procédure d'agrément d'adoption,
- la certification conforme à l'original des documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
- la transmission des rapports au Conseil de Familles,
- toutes décisions relatives à la mise en œuvre des mesures de suivi et d'accompagnement social, éducatif, médico-social, administratif, des enfants confiés et des pupilles ainsi que les décisions concernant les attributions d'aides financières dans ce cadre-là ;
- les attestations de service fait.

**2.4. Madame Nathalie SALABERT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- les arrêtés de majoration de salaire des assistants familiaux,
- les prises en charge des techniciennes en Interventions Sociales et Familiales,
- les arrêtés de prise en charge financière,
- les attestations de service fait.

**2.5. Madame Flora JEANTROUX**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- les contrats jeunes majeurs en Maisons d'Enfant à Caractère Social,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Flora JEANTROUX, sa délégation de signature est exercée indifféremment par **Messieurs Vincent DUMONT et Lionel BLASUTTO, Mesdames Karine GENSAC et Magali SOULAGNET.**

**2.6. Madame Pauline LATAPIE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- les contrats jeunes majeurs,
- les contrats d'aide éducative à domicile,
- les contrats d'accueil provisoire mineur,
- les attestations de service fait,
- toutes décisions concernant les attributions d'aides financières dans le cadre des contrats jeunes majeurs, aides éducatives contractualisées et contrats d'accueil provisoire mineur.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**2.7. Madame Florence GUILLET BARON**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- tous les documents techniques relatifs aux établissements d'accueil des jeunes enfants et aux centres de loisirs, à l'agrément des assistants maternels et familiaux, à l'activité médicale du Centre de Planification et d'Education Familiale, de Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- les attestations de service fait.

**2.8. Madame Vanessa LAGUERRE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents,
- le récépissé du dossier d'agrément, la transmission du dossier de renouvellement d'agrément à l'exception de l'attestation d'agrément.

**2.9. Madame Nathalie MAURETTE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents,
- les convocations, courriers et documents relatifs à la formation obligatoire.

**2.9. Madame Astrid DHUGUES**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents.

**ARTICLE 3.** L'arrêté n°07514 du 29 mars 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

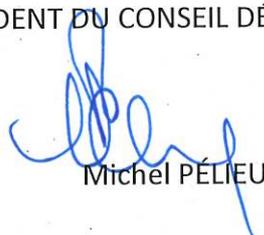
- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le

31 MAI 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)